



Décembre 2025



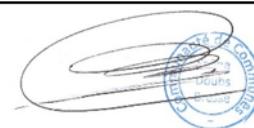
Élaboration du PLUi APPROBATION

A2 – Périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres

CC Saône Doubs Bresse



PROCEDURE	DATE
Élaboration du PLUi prescrite le	21 novembre 2017
Approbation en date du	9 décembre 2025



Rédaction : Étienne POULACHON

Cartographie : Étienne POULACHON

Photographie : Etienne POULACHON



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaïque-environnement.com - www.mosaïque-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Labellisé



Sommaire

Introduction	1
Arrêté préfectoral	2
Secteurs affectés par le bruit des infrastructures	5
Allériot	7
Bey	9
Ciel (Verdun-Ciel) Erreur ! Signet non défini.
Clux-Villeneuve	13
Damerey	15
Navilly	17
Pontoux	19
Sermesse	22

Introduction

ARRETE PREFCTORAL



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Service environnement/Unité prévention des risques
Tél : 03 85 21 28 00
ddt-env-pr@saone-et-loire.gouv.fr

**Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ N°21.2023-02-06-00003
portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières
dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules
et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains,
dans le département de Saône-et-Loire
(4^e échéance)**

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 572 - 1 à L 572 - 11 et R 572 - 1 à R 572-12,

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 portant approbation, au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE, des cartes de bruit des infrastructures routières situées en Saône-et-Loire et recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, ainsi que des cartes de bruit des infrastructures ferroviaires situées en Saône-et-Loire et recevant un trafic annuel supérieur à 30 000 trains,

Vu les données cartographiques communiquées par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement le 2 mai 2022 pour le réseau routier non concédé et le réseau ferroviaire de Saône-et-Loire,

Vu les données cartographiques communiquées par le groupe APRR le 23 mai 2022 pour les infrastructures autoroutières concédées du département de Saône-et-Loire,

Considérant que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans,

Considérant que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE**Article 1 : objet de l'arrêté**

Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4^e échéance des infrastructures routières concédées et non concédées ainsi que des infrastructures ferroviaires selon les modalités ci-après.

Article 2 : contenu des cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit comprennent les documents graphiques, listés ci-après :

- deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A), appelées cartes « de type a » :

- 1 – selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
- 2 – selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;

- deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement, appelées cartes « de type c » :

- 1 - où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières et 73 dB(A) pour les voies ferroviaires ;
- 2- où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières et 65 dB(A) pour les voies ferroviaires.

Les cartes sont accompagnées :

- d'un résumé non technique, consultable en annexe du présent arrêté, présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration ;
- d'une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
- d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit mentionnés à l'article R. 572-6 du code de l'environnement ;
- d'une estimation de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

Article 3 : notification

Les cartes de bruit sont transmises aux gestionnaires des voies en vue de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement correspondants.

Article 4 : publication

Le présent arrêté et les cartes de bruit sont mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat de Saône-et-Loire à l'adresse suivante : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/> (Accueil >

Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Bruit des infrastructures de transports > Cartes de Bruit Stratégiques & Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement > Les cartes de bruit stratégiques).

Les documents sont consultables à la direction départementale des territoires – 37 boulevard Henri Dunant à Mâcon.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 5 : abrogation

L'arrêté préfectoral n° 71-2018-07-13-005 du 13 juillet 2018 susvisé (portant approbation des cartes de bruit stratégiques 3^e échéance du département de Saône-et-Loire) est abrogé.

Article 6 : exécution

Le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté et au directeur général de la prévention des risques du ministère de la transition écologique.

Fait à Mâcon,
le 06 FEV. 2023

Le préfet



Yves SÉOULY

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT DES INFRASTRUCTURES

Dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures présentés en annexe du PLU, les nouvelles constructions doivent respecter, en matière d'isolation acoustique, les dispositions de l'arrêté départemental relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Saône et Loire.

Sont concernées par l'arrêté préfectoral « portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de Saône et Loire en date du 30 janvier 2017 :

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°71-2017-01-30-005 du classement sonore de Saône-et-Loire - Liste des communes concernés par le classement sonore							
Commune	Gestionnaire	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit
Allériot	CD71	D673	Limite commune Châtenoy-en-Bresse	Limite commune Bey	Tissu ouvert	3	100
Bey	CD71	D673	Entrée agglomération	Sortie agglomération	Tissu ouvert	4	30
Bey	CD71	D673	Entrée agglomération	Limite commune Damerey	Tissu ouvert	3	100
Bey	CD71	D673	Limite commune Allériot	Sortie agglomération	Tissu ouvert	3	100
Ciel	CD71	D673	Carrefour RD970	Limite commune Sermesse	Tissu ouvert	3	100
Ciel	CD71	D673	Limite commune Saint-Maurice-en-Rivière	Carrefour RD970	Tissu ouvert	3	100
Clux-Villeneuve	CD71	D673	Carrefour RD973	Rue de l'école	Tissu ouvert	3	100
Clux-Villeneuve	CD71	D673	Limite commune Navilly	Carrefour RD 973	Tissu ouvert	3	100
Clux-Villeneuve	CD71	D673	Rue de l'école	Limite commune Poulangs	Tissu ouvert	3	100

Clux-Villeneuve	CD71	D973A	Carrefour RD673	Limite département de Côte d'Or	Tissu ouvert	3	100
Damerey	CD71	D673	Carrefour RD139	Sortie agglomération	Tissu ouvert	4	30
Damerey	CD71	D673	Entrée agglomération	Carrefour RD139	Tissu ouvert	4	30
Damerey	CD71	D673	Entrée agglomération	Limite commune Saint-Maurice-en	Tissu ouvert	3	100
Damerey	CD71	D673	Limite commune Bey	Sortie agglomération	Tissu ouvert	3	100
Navilly	CD71	D673	Carrefour RD 996	Limite commune Clux-Villeneuve	Tissu ouvert	3	100
Navilly	CD71	D673	Entrée agglomération	Carrefour RD996	Tissu ouvert	4	30
Navilly	CD71	D673	Limite commune Pontoux	Sortie agglomération	Tissu ouvert	3	100
Pontoux	CD71	D673	Limite commune Sermesse	Limite commune Navilly	Tissu ouvert	3	100
Sermesse	CD71	D673	Entrée agglomération	Limite commune Pontoux	Tissu ouvert	3	100
Sermesse	CD71	D673	Entrée agglomération	Sortie agglomération	Tissu ouvert	4	30
Sermesse	CD71	D673	Limite commune Ciel	Sortie agglomération	Tissu ouvert	3	100

Allériot

Allériot

Secteur affecté par le bruit des infrastructures

Légende

Secteur de bruit



Source : DREAL BFC
Fond : ©IGN - BD TOPO®

Réalisation : 24/10/2024 - EP

Echelle : 1:12 500



0 250 500 m

Elaboration du PLUi - CC Saône Doubs Bresse (71)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Bey

Bey

Secteur affecté par le bruit des infrastructures

Légende

Secteur de bruit



Source : DREAL BFC
Fond : ©IGN - BD TOPO®

Réalisation : 24/10/2024 - EP

Echelle : 1:12 500



0 250 500 m

Elaboration du PLUi - CC Saône Doubs Bresse (71)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Ciel (Verdun-Ciel)

Ciel

Secteur affecté par le bruit des infrastructures

Légende

Secteur de bruit



Source : DREAL BFC
Fond : ©IGN - BD TOPO®

Réalisation : 24/10/2024 - EP

Echelle : 1:16 000



0 250 500 m

Elaboration du PLUi - CC Saône Doubs Bresse (71)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

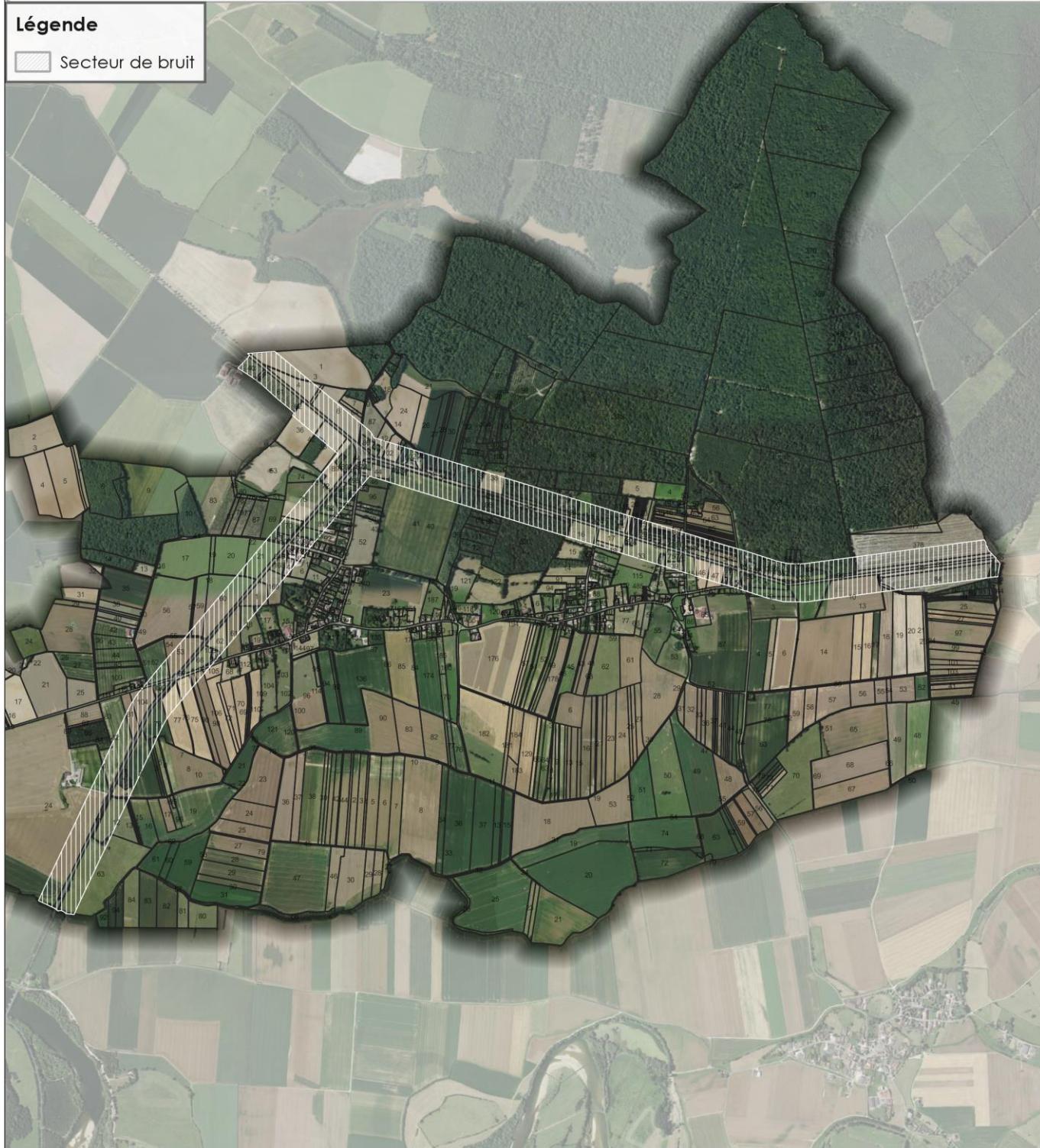
Clux-Villeneuve

Clux-Villeneuve

Secteur affecté par le bruit des infrastructures

Légende

Secteur de bruit



Source : DREAL BFC
Fond : ©IGN - BD TOPO®

Réalisation : 24/10/2024 - EP

Echelle : 1:26 000



0 250 500 m

Elaboration du PLUi - CC Saône Doubs Bresse (71)

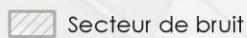

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Damerey

Damerey

Secteur affecté par le bruit des infrastructures

Légende



Source : DREAL BFC
Fond : ©IGN - BD TOPO®

Réalisation : 24/10/2024 - EP

Echelle : 1:12 000



0 250 500 m

Elaboration du PLUi - CC Saône Doubs Bresse (71)



Navilly

Navilly

Secteur affecté par le bruit des infrastructures

Légende

Secteur de bruit



Source : DREAL BFC
Fond : ©IGN - BD TOPO®

Réalisation : 24/10/2024 - EP

Echelle : 1:13 000



0 250 500 m

Elaboration du PLUi - CC Saône Doubs Bresse (71)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Pontoux

Pontoux

Secteur affecté par le bruit des infrastructures

Légende

Secteur de bruit



Source : DREAL BFC
Fond : ©IGN - BD TOPO®

Réalisation : 24/10/2024 - EP

Echelle : 1:15 000



0 250 500 m

Elaboration du PLUi - CC Saône Doubs Bresse (71)

Sermesse

Sermesse

Secteur affecté par le bruit des infrastructures

Légende

Secteur de bruit



Source : DREAL BFC
Fond : ©IGN - BD TOPO®

Réalisation : 24/10/2024 - EP

Echelle : 1:15 000



0 250 500 m

Elaboration du PLUi - CC Saône Doubs Bresse (71)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise